RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon

59034 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Bureau du 13 mai 2016

Délibération du Bureau n°13-2016

PREFECTURE DU NORD

-6 JUIN 2016

Objet: DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION AU TITRE DU L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEL

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES SUR LE SITE « A1 EST » A SECLIN (EST DE L'AUTOROUTE A1).

Le vendredi treize mai deux mille seize à onze heures, le Bureau s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover à Lille - 2ème étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1^{er} Vice-Président.

Vice-présidents présents :

Michel BORREWATER, Marc-Philippe DAUBRESSE, Luc FOUTRY, Nicolas LEBAS

Convocation au Bureau du Comité syndical le : 28 avril 2016

Nombre de membres du Bureau : 7

Publiée le : 6 - JUIN 2016

Rapport de Monsieur le Président

La Métropole européenne de Lille prévoit l'urbanisation d'un secteur de 50 hectares situé le long de l'autoroute A1, à l'est de la zone Unexpo à Seclin.

Le projet, en périphérie de la ville de Seclin, dans le secteur des champs captants du sud de Lille, dans une zone identifiée comme vulnérable (S2) par le PIG.

Le projet vise la création d'une zone d'activités économiques sur le site A1 Est, actuellement classé en zonage AUDa-S2 au PLU de la MEL.

Il est prévu d'accueillir sur ce site les activités économiques suivantes :

- des activités commerciales, en complément de deux enseignes déjà présentes que sont Conforama et Terres et Eaux. Ce programme nécessite le reclassement partiel de la zone AUDa-S2 en zone AUCaz-S2 et le reclassement partiel de la zone AUCa3-S2 en zone AUCaz-S2;
- des PME-PMI et des activités logistiques, sur une zone classée en AUDa-S2 qui nécessite son reclassement partiel en AUCa-S2.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est en cours pour permettre la réalisation du projet. La présente demande vise à permettre les adaptations du PLU nécessaires à sa concrétisation.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 21 avril 2016 a rendu un avis défavorable sur le projet compte tenu notamment des accès routiers déjà saturés dans ce secteur et du potentiel de réutilisation de bâtiments existants.

Éléments positifs à souligner :

- Le site vise à développer des activités économiques.
- Selon l'avis de l'autorité environnementale rendu le 2 octobre 2013, l'impact du projet sur les eaux souterraines devrait être limité, dans la mesure où le site n'est pas destiné à accueillir des activités polluantes et où les mesures de protections prévues par le PIG sont respectées.
- Le site n'est pas concerné par des habitats naturels ayant un caractère patrimonial.

Des réserves :

 La consommation foncière (50 ha) est importante : elle impacte très fortement deux exploitations. L'un des exploitants (dont les terres représentent 30% du site) n'a pas pour le moment accepté l'éviction et les solutions compensatoires n'ont pas encore été trouvées.

- La viabilité du fonctionnement de la zone en matière d'accessibilité routière interroge. L'avis de l'Autorité environnementale la considérait comme « non démontrée », que ce soit avec ou sans l'échangeur envisagé sur l'A1 à Templemars. Les activités économiques, notamment commerciales et logistiques, généreront des trafics routiers qui impacteront le secteur de l'échangeur de Seclin déjà très chargé. Il est très difficile à ce stade d'assurer que les impacts du projet ne seront pas excessifs sur les flux de déplacements.
- Ce site, par sa localisation périurbaine, est mal desservi par les transports en commun et offre peu de possibilités de liaisons douces (éloignement des gares ou des arrêts de bus). Un pont au-dessus de l'A1 sera toutefois réservé à ces modes doux et reliera le site A1 Est au nord de la zone Unexpo. Il est difficile de dire que le projet sert une logique de bonne répartition entre emploi, habitat, commerces et services.
- L'avis du bureau sera rendu dans l'attente de préconisations précises relatives au respect de la ressource en eau, étant donné le secteur de vulnérabilité de la nappe où se situe le projet. L'aménagement de la zone doit faire la démonstration d'une véritable exemplarité en matière de techniques d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de sécurisation des voiries.

Décision prise :

Le bureau du Syndicat mixte accorde la dérogation d'ouverture à l'urbanisation sous condition du respect des prescriptions en matière du respect de la ressource en eau et de l'amélioration de l'accessibilité du site, sur base d'un projet d'accessibilité routière et en transports en commun performants.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Président de la Métropole Européenne de Lille..

Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole



